



CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S

COMPTE RENDU

Séance du 08 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 08 décembre 2016 à 16h30 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale de la ville de Saint- Pierreville, légalement convoqué par son Président, s'est réuni en séance ordinaire au C.C.A.S., sous la présidence de Madame Sabine LOULIER Présidente du C.C.A.S.

Etaient présents : Mme AGRAIL Maryline, M. CHALANCON Louis, Mme LOULIER Sabine, M. NURY Jean-Jacques, M. ROUX Jean-Pierre, M. VIALLE Bernard.

Etaient excusés : M. DESROIS Jean-Philippe, Mme PHILIPPOT Jeannine, M. TORTI Damien, M. VIALATTE Francis,

Etaient représentés : Mme DIOT Jacqueline représentée par M. NURY Jean-Jacques

Assistent : M. HERDT Henry Directeur de l'EHPAD et du SSIAD de Saint-Pierreville, Mme PRUNARETY Laure (Assistante de Direction).

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

➤ **DELIBERATION N°1 : INDEMNITE DE CONSEIL**

Le Président indique qu'une indemnité de conseil et d'aide à la confection du budget peut être allouée au comptable du trésor. Le Conseil d'Administration doit décider du taux d'indemnité à appliquer. Un état liquidatif a été adressé par M. FROMENTIN WILLIAM, actuel trésorier sur une base de 100 % pour l'EHPAD Les Myrtilles et le SSIAD de ST PIERREVILLE.

Le Président demande au Conseil d'Administration de délibérer :

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide, à l'unanimité d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 60% pour l'EHPAD les Myrtilles et le SSIAD de ST PIERREVILLE

Les indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à M. FROMENTIN WILLIAM, Receveur Municipal.

➤ **DELIBERATION N°2 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2014 DE LA SECTION HEBERGEMENT ET DEPENDANCE DE L'EHPAD LES MYRTILLES**

Le Directeur fait part de la réception du courrier du Conseil Départemental du 01 décembre 2016, ayant pour objet l'affectation des résultats de l'année 2014 pour la section hébergement et dépendance.

Le Conseil Départemental valide la proposition d'affectation de résultat du 28 avril 2015.

Section hébergement

- Excédent de 57 898.31€ sera affecté au compte 10682 « excédent affecté à l'investissement »

Section dépendance

- Déficit de 109.40€ sera affecté à la réserve de compensation compte 1068632

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les affectations budgétaires.

➤ **DELIBERATION N°3 : DECISION MODIFICATIVE N°11 DU BUDGET DEPENDANCE DE L'EHPAD LES MYRTILLES**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d'Administration de la nécessité de procéder à une modification du budget dépendance.

26071009000036	EHPAD Résidence Les Myrtilles	DM n°11 2016
Code INSEE	BUDGET EHPAD	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
MODIFICATION BUDGETAIRE DEPENDANCE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-608261 : Couches, alèses, produits absorbants	0,00 €	4 148,40 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	4 148,40 €	0,00 €	0,00 €
R-8419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 148,40 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 148,40 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	4 148,40 €	0,00 €	4 148,40 €
Total Général		4 148,40 €		4 148,40 €

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification budgétaire.

➤ **DELIBERATION N°4 : DECISION MODIFICATIVE N°12 DU BUDGET
HEBERGEMENT ET DEPENDANCE DE L'EHPAD LES MYRTILLES**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d'Administration de la nécessité de procéder à une modification du budget dépendance et hébergement.

26071009000036	EHPAD Résidence Les Myrtilles	DM n°12 2016
Code INSEE	BUDGET EHPAD	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
MODIFICATION DU BUDGET DEPENDANCE ET HEBERGEMENT G**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-606268 : Autres fournitures hôtelières	0,00 €	7 379,56 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0,00 €	7 379,56 €	0,00 €	0,00 €
R-73533 : EHPAD-Usager-Part dépendance(fov' ress.)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 213,87 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 213,87 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 165,69 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 165,69 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	7 379,56 €	0,00 €	7 379,56 €
Total Général		7 379,56 €		7 379,56 €

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification budgétaire.

➤ **DELIBERATION N°5 : TARIF TOMBOLA FETE DES FAMILLES ET CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE**

Le Directeur propose la création d'une régie d'avance pour l'organisation des tombolas à l'occasion des fêtes familiales de l'EHPAD Les Myrtilles, avec :

- Mme DUMAS Céline en qualité de régisseur Principal.
- Mme PRUNARETY Laure en qualité de régisseur Suppléant.

La participation financière est fixée à 2€ par inscription.

Après avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la création d'une régie d'avance.

➤ **DELIBERATION N°6 : ADHESION RESAH**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d'Administration de sa volonté d'adhérer au titre de l'EHPAD au RESAH : Réseau des Acheteurs Hospitaliers.

Ce groupement d'intérêt public a pour objet d'appuyer la recherche de performance des acteurs du secteur sanitaire, médico-social et social grâce à la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique qui leur est associée.

Ses activités sont organisées autour de 2 grands pôles :

- Une centrale d'achat au sens de l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Un centre de ressources et d'expertise

Le coût de l'adhésion pour un établissement médico-social est de 300.00€ par an

Le Conseil d'administration à l'unanimité des membres décide l'adhésion au réseau RESAH.

➤ **DELIBERATION N°7 : AFFECTATION DES RESULTATS DU SSIAD DE ST-PIERREVILLE ANNEE 2015**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d'Administration de la réception du courrier de l'Agence Régionale de Santé du 28 octobre 2016, ayant pour objet l'affectation des résultats de l'année 2015.

L'Agence Régionale de Santé valide la proposition d'affectation de résultat du 07 avril 2016 et affecte l'excédent en report à nouveau sur l'exercice 2016

Code INSEE	SERVICE DE SOINS INFIRMIERS BUDGET SSIAD	DM n°2 2016
------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
R-002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 966,51 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 966,51 €
R-731112 : AM -Pers.âgées-Dotation globale-SSIAD	0,00 €	0,00 €	29 966,51 €	0,00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0,00 €	0,00 €	29 966,51 €	0,00 €
Total EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	29 966,51 €	29 966,51 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessus.

➤ **DELIBERATION N°8 : PROJET D'AMENAGEMENT EXTERIEUR DE LA CRECHE DE ST PIERREVILLE**

Le Directeur fait part aux membres du Conseil d'Administration du projet d'aménagement extérieur de la crèche de St PIERREVILLE, souhaité par la Communauté de Communes VAL'EYRIEUX.

Après lecture de la note de synthèse transmise en date du 07 décembre 2016